

## Les douze étapes successives conduisant à la délivrance d'un visa de séjour et de travail à un prêtre étranger désirant venir en Suisse (annexe 4)

N°	Etapes	Prêtre qui accueille	Prêtre qui vient	Commune CH	Consulat CH à l'étranger	DEET Sion SICT section MOE *	DEET Sion SEE Sion**	ODM Berne**
1	Insiste auprès du prêtre qui vient pour qu'il remplisse au plus vite auprès du Consulat suisse de son pays de résidence une demande d'entrée personnelle (ci-après : DEP)							
2	Remplit la DEP auprès du Consulat suisse de son pays de résidence							
3	Recueille la DEP et la transmet à l'ODM, Berne							
4	Avisé chaque 15j. le SEE de la réception de nouvelles DEP							
5	Prend acte de la DEP							
6	Remplit la demande d'autorisation de séjour et de travail en faveur de la main d'œuvre étrangère + lettre/attestation (cf. spécimen), et adresse le tout à sa commune pour préavis,							
7	Adresse les formulaires au SICT Sion							
8	Examine les formulaires, donne son préavis et transmet au SEE Sion							
9	Accueille les formulaires et : • Si DEP e.o. : remet doc. à ODM Berne • A défaut, invite le prêtre CH à rappeler son correspondant***							
10	Réceptionne les papiers et délivre l'autorisation de séjour en Suisse via une lettre officielle au prêtre CH avec copie au Consulat suisse en pays étranger							
11	Reçoit la copie de la lettre officielle autorisant le séjour en Suisse et délivre le visa de séjour et de travail en Suisse au prêtre étranger.							
12	Reçoit un visa pour venir séjourner et travailler en Suisse							

\* Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, Service Industrie-Commerce-Travail, section Main d'œuvre étrangère **SICT**, Sion

\*\* Département de l'économie, des institutions et de la sécurité, Service de l'état civil et des étrangers, Sion **SEE**, Sion

**ODM** : Office fédéral des migrations, Berne

\*\*\* Dans l'ordre normal des choses (sauf pt 9\*), la démarche d'ensemble prend 10 à 14 jours pour les prêtres en provenance de pays européens (sauf Europe de l'Est) et jusqu'à six semaines pour les prêtres en provenance d'Europe de l'Est et des autres continents.